

DECISION n° 20160423 du 7 octobre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

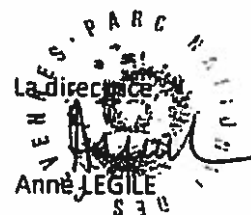
Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1^{er} mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

DECIDE

La subvention n°15S101 décrite ci-après, est attribuée.

Bénéficiaire	Commune de Vialas		
Montant attribué (EURO)	16 450,00 HT		
Compte budgétaire	65733		
Objet de la subvention	Sentier d'interprétation de la mine du Bocard.		
Observations éventuelles			
Plan de financement		EUR	%
Parc national des Cévennes			
Conseil régional Occitanie			
Conseil départemental de la Lozère			
Maître d'ouvrage			
	Total (HT)		



La directrice
Année LEGILE
S 10